



ARRÊTE DU MAIRE

ARRETE N°2022-351
MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT PAYANT

Rue du 14 juillet

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22 ;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;

Considérant que pour permettre à l'établissement Français du Sang d'organiser une collecte de sang au droit de la Maison de la Citoyenneté et de la Vie Associative située au 11, rue du 14 juillet, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur 3 places de stationnement payant soit 15 mètres linéaires, au droit du 11 rue du 14 Juillet.

Le lundi 19 septembre 2022 de 9h00 à 20h00

ARTICLE 2: Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée.

ARTICLE 3: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 4: Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Service de la Tranquillité Urbaine
- Société Q-Park
- la Maison de la Citoyenneté et de la Vie Associative (MCVA)
- Etablissement Français du Sang - 122/130, rue Marcel Hartmann – 94200 IVRY-SUR-SEINE

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 25 août 2022

Pour le Maire Jean-Luc Laurent
et par délégation,

L'Adjoint au Maire chargé des sports, de l'espace public et de la propreté,




Sidi CHIAKH